

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022

Délibération n°2022.09.111.B

Protocole transactionnel - Prise en charge des travaux de mise en conformité d'un immeuble au réseau d'assainissement collectif

LE HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 16 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 septembre 2022

Secrétaire de Séance: Francis LAURENT

Membres en exercice: **28**

Nombre de présents: **23**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **5**

Membres présents :

Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Gérard DESAPHY à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET, Vincent YOU à Xavier BONNEFONT,

Excusé(s):

Michel ANDRIEUX, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Bertrand GERARDI, Vincent YOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220908-2022_09_111B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2022

Publication : 12/09/2022

<u>BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2022</u>	DÉLIBÉRATION N° 2022.09.111.B
ASSAINISSEMENT	Rapporteur : Monsieur HUREAU
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE D'UN IMMEUBLE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	

GrandAngoulême dispose de la compétence en matière d'assainissement et, à ce titre, effectue des contrôles du raccordement des immeubles au réseau d'assainissement dans le cadre d'enquêtes déclenchées par le service ou à la demande des propriétaires lors de la vente des habitations.

Le 30 juin 2021, un contrôle du raccordement au réseau public d'assainissement de l'immeuble sis, 247 rue de Basseau à Angoulême, a été effectué par les services de GrandAngoulême dans le cadre d'une vente immobilière.

Ce contrôle a permis de délivrer une attestation de conformité de l'immeuble, sur les rejets des eaux usées et des eaux pluviales.

Le 27 décembre 2021, un nouveau contrôle de bons raccordements a été sollicité par le nouveau propriétaire après des problèmes d'évacuations des eaux usées sur un élément sanitaire.

Il s'avère que le contrôle a permis de mettre en évidence une non-conformité sur un point de rejet des eaux usées, et la présence d'un puits perdu.

Un protocole transactionnel est proposé afin de régler à l'amiable ce différend.

Ainsi, GrandAngoulême s'engage à verser à la propriétaire une indemnité globale et forfaitaire de 588,50 €, représentant le montant global TTC des travaux de mise en conformité de l'installation.

En contrepartie, ma propriétaire de l'immeuble renonce à toute demande indemnitaire complémentaire concernant le raccordement de son immeuble au réseau public d'assainissement.

Je vous propose :

D'APPROUVER le recours à la transaction afin de mettre un terme au différend relatif à une erreur de diagnostic de bon raccordement au réseau d'assainissement, opposant GrandAngoulême et la propriétaire de l'immeuble, sur la base des concessions réciproques susmentionnées.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur Thierry HUREAU en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, en charge de l'assainissement, à signer le protocole transactionnel afférent.

D'IMPUTER cette dépense de 588,50 € au budget Assainissement sur l'article 6718.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---